



MAIRIE DE PEYMEINADE

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mercredi 17 décembre 2025

19 heures 00

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni le mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Mireille JEUDY - Mme Sophie PERCHERON - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Clarisse PIERRE.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI.

POUVOIRS DE : M. Pierre-François DERACHE à M. Christiane LEBEGUE - Mme Laetitia INNOCENTI à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Patricia DI SANTO à Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine LE ROLLE.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mesdames et messieurs, bonsoir. Je déclare ouverte la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025.

Mme Catherine LE ROLLE est nommée secrétaire de séance.

Le secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents :	23
Membres excusés avec pouvoir :	4
Membres excusés sans pouvoir :	2

Le quorum est atteint.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DEL2025_087 : Avis sur le maintien de Madame Aleth CORCIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire

DEL2025_088 : Avis sur le maintien de Madame Andrée MARCKERT dans ses fonctions d'adjointe au Maire

DEL2025_089 : Modification du nombre d'adjoints au Maire (suppression de deux postes d'adjoints)

DEL2025_090 : Maintien du nombre d'adjoints au Maire à 8

DEL2025_091 : Elections d'adjoints au Maire

DEL2025_092 : Modification des indemnités de fonction du Maire, des six adjoints et des deux conseillers municipaux

DEL2025_093 : Modification des indemnités de fonction du Maire, des huit adjoints et des deux conseillers municipaux

Questions orales

Intervention de Monsieur le Maire :

Maintenant je vais soumettre à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Oui, Mme PERCHERON ?

Intervention de Mme Sophie PERCHERON :

Bonsoir à tous. Je voudrais intervenir s'il vous plaît sur la DEC 2025-50. La possibilité de vente du matériel, même non amorti, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence puisque le matériel a été acheté en 2017, nous a été donnée en séance la dernière fois. Cependant, avez-vous pu faire des recherches concernant les autres points : pourquoi cette vente, pourquoi ce prix-là, pourquoi aucune communication n'a été faite à ce sujet ?

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Oui, je pense que vous voulez parler du broyeur, c'est ça ?

Mme Sophie PERCHERON :

Exactement.

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

La raison de l'achat d'un nouveau broyeur c'était qu'on a souhaité acheter un broyeur plus gros que celui qu'on avait. Après ce que je peux vous dire c'est pour le broyeur qui a été vendu, il y a eu donc un appel d'offres qui a été fait et il a été vendu à un professionnel justement pour éviter de le vendre à un particulier et après de risquer un problème.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. BAZALGETTE. D'autres points ? M. MOUTTÉ ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Oui, bonsoir à tous. Monsieur le Maire, au cours du dernier conseil, vous avez fait une réflexion d'être attentif aux mails que nous recevons de la mairie. Donc par cette occasion, moi je vous reporte la question, c'est vous nous avez dit sur l'intervention, c'est M. MATTIOLI, je m'appelle M. MOUTTÉ. Donc aujourd'hui je voudrais sur la rédaction du compte-rendu que vous soyez aussi un peu attentif. Merci.

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous avez raison M. MOUTTÉ, si c'est bien le cas, nous l'indiquons dans les observations. Oui, M. VIDAL ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

Bonsoir à tous. J'avais fait une question ouverte sur la CFE et effectivement ma réflexion est adressée à M. FAURET et M. DERACHE. Je reviens sur vos commentaires que vous avez formulés lors de ma question relative à la CFE. Vos remarques concernant l'absence de M. MATTIOLI à la CAPG lors de ce vote était très déplacé et malveillant, parce qu'il était malheureusement retenu pour un impératif dont il se serait bien passé. Voilà, c'était pour éclaircir ce petit problème là et éviter les petites choses qui sont dites et qui ne correspondent à rien, qui sont méchantes d'ailleurs M. FAURET.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci pour ce commentaire qui ne remet pas en cause le contenu du PV ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

Non, aucunement.

Intervention de Monsieur le Maire :

Très bien. Oui, Mme PERCHERON ?

Intervention de Mme Sophie PERCHERON :

C'est une intervention de la part de Mme DI SANTO que je représente aujourd'hui par pouvoir. Elle souhaiterait revenir sur les affirmations de M BAZALGETTE concernant la réponse de la DETR sur les demandes de subventions lors du conseil municipal du 26 novembre 2025. En effet, M. BAZALGETTE affirmait avoir reçu la réponse il y a quelques jours.

Elle s'était permise d'en douter. Suite à notre demande de précisions lors du conseil du 10 décembre, M. FAURET a précisé que la réponse de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes datait du 1^{er} octobre 2025 et ce qui, entre le 1^{er} octobre 2025 et le 26 novembre, fait un peu plus que quelques jours. Elle souhaitait le faire remarquer.

Intervention de Monsieur le Maire :

Très bien, nous le notons dans les observations. Autre point ? Non ? Donc nous passons à l'approbation du PV. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

VOTE :

POUR :

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE (2) - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE (2) - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Mireille JEUDY - Mme Sophie PERCHERON (2) - M. Eric VIDAL (2) - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSTENTIONS :

Mme Andrée MARCKERT.

Intervention de Monsieur le Maire :

Très bien. Donc une abstention. PV adopté à la majorité. Je vous remercie.

Intervention de Monsieur le Maire :

Alors depuis le dernier conseil municipal qui date de la semaine dernière, il n'y a pas de décisions municipales qui ont été prises en vertu de la délégation de pouvoir du conseil municipal, donc nous passons ce sujet. Nous allons rentrer dans le vif du sujet, à savoir le conseil municipal et son ordre du jour. Je voudrais faire un préambule. Mesdames et Messieurs, avant d'aborder la première délibération, je souhaite en préambule indiquer le cadre dans lequel nous nous situons ce soir. Je rappelle que la fonction d'adjoint au Maire s'inscrit dans l'exécutif municipal. Si le retrait de délégations et donc des indemnités relève de la prérogative du Maire, le maintien des adjoints dans leurs fonctions est lui, soumis à l'approbation du conseil municipal, d'où notre présence. Dernièrement, j'ai décidé de retirer leur délégation à deux adjointes, Aleth CORCIN et Andrée MARCKERT, et deux conseillers municipaux délégués, Gilles CHIAPELLI et Emmanuel REDA. Je souhaite apporter une clarification sur les raisons qui ont conduit à ces retraits. Une délégation impose une participation active, loyale et cohérente à l'action de l'exécutif municipal. Elle repose, pour assurer un bon fonctionnement, sur une confiance réciproque. Au fil des derniers mois, des divergences de positionnement sont apparues, entraînant une perte de confiance. Les conditions nécessaires à un exercice serein n'étant plus réunies, j'ai pris mes responsabilités et décidé du retrait des délégations. Donc nous allons maintenant pouvoir aborder l'ordre du jour proprement dit. Je voudrais préciser que nous avons l'habitude d'examiner toutes les délibérations qui sont à l'ordre du jour.

Ce soir, en fonction du résultat du vote, des délibérations pourraient être retirées en cours de séance. Je vous remercie par avance de veiller à ce que les échanges se tiennent dans un esprit de responsabilité et dans le respect du cadre institutionnel. Donc Mme SEGUIN voudrait faire une déclaration, je lui passe la parole.

Intervention de Mme Catherine SEGUIN :

Bonsoir Mesdames et Messieurs, en tant que 1^{ère} Adjointe, n'aurais-je pas dû être informée de la démarche engagée par Monsieur le Maire ? Je ne comprends pas ces décisions couperets, si ce n'est par besoin d'affirmer une autorité à un niveau qui me laisse perplexe. De mon point de vue, les personnes mises en cause ne méritent aucunement une situation comme celle-ci, que ce soit Aleth CORCIN, Andrée MARCKERT, Emmanuel REDA, Gilles CHIAPELLI, chacune, chacun s'est impliqué et consacré pleinement à sa fonction. Je me réfère en particulier à l'engagement dont ils ont fait preuve à mes côtés pendant la période où le Maire a été empêché. Je pense qu'il eût été légitime, voire plus respectueux, de les rencontrer pour parler de ce qui pourrait être à l'origine d'une telle sanction. Cet échange n'aurait-il pas été préférable à cette confrontation mise sur la place publique pour une fin de mandat digne de notre engagement à tous pour la commune ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vous remercie Mme SEGUIN. J'ajouterai que j'ai expliqué les raisons de cette décision, elle relève de mes prérogatives, et je ne rentrerai pas dans une polémique. Donc nous passons à l'ordre du jour, délibération 087.

Intervention de M. Eric VIDAL :

Il est possible de faire une intervention ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Bien sûr, simplement j'avais déjà commencé à rentrer dans le sujet, voilà, vous m'avez interrompu, ce n'est pas grave. Allez-y.

Intervention de M. Eric VIDAL :

Je suis désolé, je n'ai pas été assez rapide. Il est des notions si évidentes qu'on finit par en oublier l'importance. Ce soir, notre groupe Union Peymeinade souhaitons vous parler de valeur, de fidélité, de fraternité et d'honneur. Et ce soir, nous n'avons pas honte, non, nous n'avons pas honte de dire que parmi vous, 14 personnes ont oublié ou peut-être n'ont jamais porté en elles, la moindre once de ces principes qui devraient pourtant guider l'engagement public. 14 colistiers, 14 femmes et hommes élus sur une liste autour d'un projet, autour d'un Maire, autour d'une parole donnée aux habitants. Et ce soir, ces 14 personnes ont choisi la rupture, la désertion, l'opportunisme. Monsieur le Maire, nos propos ne sont pas politiques, ils sont simplement moraux. Car ce qui se joue ici, c'est exactement ce que les citoyens rejettent : des engagements à géométrie variable, des convictions sacrifiées sur l'autel de l'ambition personnelle. Ceux qui parlaient encore hier de loyauté, d'équité et de travail collectif vous tournent aujourd'hui le dos après presque cinq années passées à exercer le pouvoir à vos côtés. Ils abandonnent à l'approche d'une échéance électorale pour rejoindre une liste concurrente comme on change de camp, quand le vent tourne. Nous le disons clairement, on n'abandonne pas un Maire à quelques mois d'une élection. On n'abandonne pas un projet pour servir ses intérêts. On ne trahit pas la confiance des électeurs sans en assumer les conséquences. Et pourtant, vous osez parler d'équipe, vous osez parler de renouveau, de projets ambitieux mais le seul projet réellement ambitieux ici, c'est le vôtre. Un projet bâti non pas sur des idées, mais sur des calculs. Alors soyez dignes, ayez le courage d'aller jusqu'au bout de votre logique et démissionnez du conseil municipal.

N'attendez pas de spolier davantage les Peymeinadois en continuant à percevoir une indemnité au nom d'un mandat que vous avez renié. Quittez cette assemblée et assumez pleinement votre choix devant la population, car vous le savez, les jeunes loups finissent toujours par se dévorer entre eux. Et assumez ce que vous êtes devenus ce soir, non pas une alternative, non pas un renouveau, mais l'image d'une trahison, une image marquée de honte que l'histoire locale retiendra. Merci.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. VIDAL. Nous passons à la délibération 087.

Délibération n° 2025_087 : Avis sur le maintien de Madame Aleth CORCIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire
--

DOMAINE / THEME : CONSEIL MUNICIPAL / ADJOINTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHÈSE
--

Par arrêté n°AR2025_40 du 11 décembre 2025, le Maire a rapporté la délégation accordée à Madame Aleth CORCIN en tant qu'adjointe en matière de vie économique, associative et sportive.
--

Aussi, et en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de Madame Aleth CORCIN dans ses fonctions d'adjointe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Aleth CORCIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire.
--

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL2020-007 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints et le fixant à 8 ;

Vu la délibération n°DEL2020-08 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté n°AR2023-17 du 13 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Aleth CORCIN, 5^{ème} adjointe, ;

Vu l'arrêté n°AR2025_40 du 11 décembre 2025 portant retrait de délégation à Madame Aleth CORCIN, 5^{ème} adjointe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que par arrêté n°AR2025_40 du 11 décembre 2025, le Maire a rapporté la délégation de fonction et de signature de Madame Aleth CORCIN, 5^{ème} adjointe, en matière de vie économique, associative et sportive ;

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, et suite au retrait de délégation susvisé, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Madame Aleth CORCIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire ;

Considérant que dans le cas du non-maintien de Madame Aleth CORCIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire, le tableau du conseil municipal devra être modifié soit par la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, soit par l'élection d'une nouvelle adjointe ;

Considérant que dans ces cas, Madame Aleth CORCIN reprendra sa place dans l'ordre des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la synthèse.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Aleth CORCIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote ne concerne ni une décision de nature électorale, ni une nomination ni une présentation. Il a donc lieu au scrutin public, sauf si un tiers des membres présents demandent que le vote soit effectué à bulletin secret.

Intervention de Monsieur le Maire :

Donc je vous demande, à vous les membres du conseil municipal, si vous souhaitez un vote à bulletin secret ? Très bien. Donc nous restons sur la base d'un vote public. Donc je vous propose de voter à main levée, sur le fait de maintenir Mme CORCIN. Si vous souhaitez maintenir Mme Aleth CORCIN dans ses fonctions, vous levez la main.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mme Aleth CORCIN, vous voulez avoir la parole ?

Intervention de Mme Aleth CORCIN :

Bonsoir, je suis entrée dans cette équipe en 2020 pour me mettre au service d'un projet qui me semblait profitable aux citoyens et à la ville de Peymeinade, ma ville de cœur. Je me suis engagée en prenant ma mission d'adjointe au maire avec honnêteté et droiture. Il y a déjà plusieurs mois, j'ai avisé Monsieur le Maire que je ne souhaitais pas poursuivre cette tâche à ses côtés lors d'un second mandat. Pour autant, je l'ai assuré de la poursuite de ma mission avec le même dévouement jusqu'en mars 2026. Ce que j'ai fait jusqu'à ce jour où vous avez décidé de me retirer mes délégations. Je ne peux que le regretter, surtout pour les citoyens, car c'est à eux que j'ai toujours pensé, dans toutes mes démarches et auprès des associations et des acteurs économiques. C'est pour cette raison que je souhaite respecter mon engagement vis-à-vis de la population en conservant ma fonction d'adjointe sans délégation. Je souhaite maintenant, si vous le permettez, donner la parole à Emmanuel REDA, qui m'a accompagnée et soutenue par sa délégation et sa présence dans de nombreux échanges sur le terrain, et je l'en remercie.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Mme CORCIN, la parole est à Emmanuel REDA.

Intervention de M. Emmanuel REDA :

Merci. Bonsoir à toutes et tous. Monsieur le Maire a utilisé ses droits pour supprimer nos délégations. Je prends acte de cette décision, mais je tiens à préciser : j'ai utilisé mes prérogatives en toute transparence pour le bien de la commune et de ses habitants. Depuis un certain temps, un désaccord sur la continuité de l'équipe municipale nous oppose.

Lors d'une réunion à ma demande, en tête-à-tête, j'ai précisé que malgré nos différends, je restais et resterai au service de la commune pour mener mon mandat à son terme comme l'ensemble de l'équipe municipale. A ce jour, la campagne électorale pour les municipales 2026 bat son plein. Le Maire, en me retirant aujourd'hui sa confiance, me reproche d'avoir trop de proximité à cause de mes délégations avec les clubs, les associations, les commerçants, les habitants et je pense aussi avec la CAPG pour la mobilité et le sport. Ce sont des liens forts de travail et de confiance qui se sont tissés au fil du temps avec tous ces partenaires après presque 6 ans d'engagement et je ne vois pas comment ni pourquoi rompre ces liens brutalement, surtout à 3 mois des élections municipales. Cette décision, au final, va à l'encontre du bien commun et malgré tout le respect que je vous dois Monsieur le Maire, ne fait que conforter mes idées et mes choix pour le devenir de Peymeinade et le bien-être de ses habitants. Voilà ce que je souhaitais exprimer.

*Intervention de Monsieur le Maire :
Merci M. REDA.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE MAINTENIR Madame Aleth CORCIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire

OU

DE NE PAS MAINTENIR Madame Aleth CORCIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire

VOTE :

ONT VOTE POUR LE MAINTIEN : 18

Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE (2) - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE (2) - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Mireille JEUDY.

N'ONT PAS VOTE POUR LE MAINTIEN : 9

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - M. Michel DISSAUX - M. Jean-Michel BATTISTI - Mme Sophie PERCHERON (2) - M. Eric VIDAL (2) - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Délibération n° 2025_088 : Avis sur le maintien de Madame Andrée MARCKERT dans ses fonctions d'adjointe au Maire

DOMAINE / THEME : CONSEIL MUNICIPAL / ADJOINTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

Par arrêté n°AR2025_41 du 11 décembre 2025, le Maire a rapporté la délégation accordée à Madame Andrée MARCKERT en tant qu'adjointe en matière de communication, vie culturelle et vie événementielle.

Aussi, et en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de Madame Andrée MARCKERT dans ses fonctions d'adjointe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Andrée MARCKERT dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL2020-007 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints et le fixant à 8 ;

Vu la délibération n°DEL2020-08 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté n°AR2024-37 du 24 octobre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Andrée MARCKERT, 7^{ème} adjointe ;

Vu l'arrêté n°AR2025_41 du 11 décembre 2025 portant retrait de délégation à Madame Andrée MARCKERT, 7^{ème} adjointe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que par arrêté n°AR2025_41 du 11 décembre 2025, le Maire a rapporté la délégation de fonction et de signature de Madame Andrée MARCKERT, 7^{ème} adjointe, en matière de communication, vie culturelle et vie événementielle ;

Considérant qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, et suite au retrait de délégation susvisé, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Madame Andrée MARCKERT dans ses fonctions d'adjointe au Maire ;

Considérant que dans le cas du non-maintien de Madame Andrée MARCKERT dans ses fonctions d'adjointe au Maire, le tableau du conseil municipal devra être modifié soit par la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, soit par l'élection d'une nouvelle adjointe ;

Considérant que dans ces cas, Madame Andrée MARCKERT reprendra sa place dans l'ordre des conseillers municipaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Andrée MARCKERT dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote ne concerne ni une décision de nature électorale, ni une nomination ni une présentation. Il a donc lieu au scrutin public, sauf si un tiers des membres présents demandent que le vote soit effectué à bulletin secret.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mme Andrée MARCKERT, vous voulez prendre la parole ?

Intervention de Mme Andrée MARCKERT :

Oui. Monsieur Le Maire, chers collègues, ce soir, le conseil doit se prononcer sur mon maintien dans ma fonction d'adjointe sans que la délibération n'invoque un quelconque motif au retrait de délégation qui nous amène ici. Un simple SMS laconique de M le Maire me l'a annoncé, invoquant en deux mots un « manque de confiance réciproque ». Sans plus d'explication. Vous portez ce soir, conformément à la procédure, les choses sur la place publique, en ayant au préalable ignoré une chose essentielle : l'aspect humain, qui aurait été à minima de discuter. Cela n'a jamais été le cas. C'est votre choix. Je le regrette. Je me suis donc posé la question suivante : quels motifs, quels griefs pour une telle décision ? Vous vous doutez, Monsieur le Maire, depuis plusieurs mois, que j'ai finalement accepté de continuer de servir les Peymeinadois avec une autre tête de liste pour les prochaines échéances municipales. Sur la base de ce qui n'est toutefois encore qu'une hypothèse, vous me considérez dans le camp de l'opposant. Et le « manque de confiance réciproque » trouve certainement sa justification ici, ce qui peut s'entendre. Mais alors pourquoi avoir attendu jusqu'à présent pour me retirer mes délégations ? Dois-je comprendre que vous m'avez laissé monter une programmation culturelle sur l'année 2026 sans m'accorder votre confiance ? Vous n'y avez même pas jeté un regard... Dois-je comprendre que vous m'avez laissé superviser toute la communication institutionnelle, journal municipal et programme culturel y compris, jusqu'à leur parution, sans m'accorder votre confiance ? Quid de la confiance réciproque quand vous vous accaparez un texte écrit main dans la main par les deux adjointes que vous révoquez aujourd'hui, pour en faire votre discours, à la virgule près, le soir du lancement des illuminations de Noël ? Pour ma part, depuis mon engagement dans l'équipe Peymeinade Naturellement en 2020, la voie est claire : j'ai voulu porter loyalement un projet auprès des habitants, et ce, jusqu'au bout du mandat. C'est pourquoi j'ai continué à travailler, jusqu'à ce que vous m'en empêchiez, auprès des services et ils peuvent en témoigner. Je pense avoir assuré mes fonctions, à leurs côtés et avec leur expertise, pour maintenir une activité culturelle adaptée et valoriser notre Ville à travers les diverses publications institutionnelles. En parallèle, j'ai fait, aussi, mon travail de proximité auprès de la population. Un travail qui relève des missions de l'élu, et par votre décision, il apparaît clairement que vous souhaitez y mettre un terme. Fidèle dans mes engagements je suis restée et j'ai toujours œuvré pour l'intérêt général, car c'est lui qui guide nos actions, n'est-ce pas ? Aujourd'hui, je ne comprends pas où vous placez cette notion d'intérêt général avec la décision que vous prenez, même si j'ai ma petite idée. Les 4 élus, à qui vous retirez leurs délégations et que vous supposez donc être entrés dans le camp de l'opposition, ont cela en commun qu'ils sont des élus de proximité, qui font le pont entre la population et la municipalité, qui sont proches des gens et des acteurs locaux (commerçants, bénévoles, associatifs) et cela vous déplaît. Vous préférez les censurer en les écartant de la vie publique. Dont acte. Votre décision est donc motivée par une mise à l'écart politicienne, ni plus, ni moins. Elle ne rend pas hommage aux habitants de Peymeinade. Elle me libère néanmoins et renforce mes convictions. Je désire continuer, malgré ces dissensions, à être au service des habitants de la commune jusqu'à la fin de ce mandat et laisse le conseil en délibérer.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Mme MARCKERT.M. CHIAPELLI ?

Intervention de M. Gilles CHIAPELLI :

J'ai appris mercredi dernier, après le conseil municipal, que Monsieur le Maire a décidé de mettre fin à ma délégation aux conseils de quartier...

Il évoque la raison d'une "trop grande proximité avec les Peymeinadois" ce qui est l'essence même des Conseils de quartier. J'ai accepté cette délégation en 2021 et débuté les réunions dès le mois d'août. Je me suis toujours reconnu dans cette mission de démocratie participative où le contact direct avec les habitants a été apprécié par tous au cours des 50 réunions menées en tandem avec M. REDA. J'ai su créer des relations de proximité et de confiance avec les participants. Au cours de ces réunions, je n'ai jamais dévié de ma mission et je comptais terminer ce mandat dans le même esprit que durant ces quatre années : être à l'écoute et au service de l'ensemble des Peymeinadois, être leur relais auprès des services et des élus. La décision arbitraire du Maire entraîne aujourd'hui la déprogrammation des réunions conseils de quartier non officialisées. Seule reste au planning celle du quartier Mistral-Prouveresse qui a pour objet principal l'organisation de la distribution du "goûter des enfants " de l'école Mistral à laquelle je participerai au titre de conseiller municipal. Par ailleurs, je regrette que l'utilisation du PC qui m'était attribué m'ait été retirée, brutalement, sans tenir compte de son utilité pour ma participation aux autres instances telles que la commission finances, le comité consultatif environnement, la commission déchets et énergie de l'agglomération du Pays de Grasse, et celle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auxquelles je suis toujours membre. L'arrêt brutal en fin de journée de jeudi dernier ne m'a pas laissé le temps de télécharger les documents relatifs à ce conseil municipal. Je demande une réactivation de ce PC afin d'enregistrer sur un autre support les documents nécessaires au bon fonctionnement de cette fin de mandat. Malgré tout, je reste au service des Peymeinadoises et des Peymeinadois à moins qu'une nouvelle décision contraire me soit signifiée.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci M. CHIAPELLI. Donc nous allons passer au vote. Donc même procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE MAINTENIR Madame Andrée MARCKERT dans ses fonctions d'adjointe au Maire

OU

- DE NE PAS MAINTENIR Madame Andrée MARCKERT dans ses fonctions d'adjointe au Maire

VOTE :

ONT VOTE POUR LE MAINTIEN : 18

Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE (2) - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE (2) - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Mireille JEUDY.

N'ONT PAS VOTE POUR LE MAINTIEN : 9

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - M. Michel DISSAUX - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Sophie PERCHERON (2) - M. Eric VIDAL (2) - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

Intervention de Monsieur le Maire :

Compte tenu du résultat, à savoir le maintien, nous allons donc retirer les délibérations suivantes, à savoir les 89, 90, 91, 92 et 93. Donc tout reste en l'état, sauf les délégations et les indemnités.

Nous avons épuisé l'ordre du jour, nous passons aux questions orales, et par ordre chronologique,

QUESTIONS ORALES

Question de Mme Patricia DI SANTO (pouvoir à Mme Sophie PERCHERON) :

Lors de la délibération 2025-074 du conseil municipal du 10 décembre, à notre demande de communication relative au montant des frais d'études et plus précisément sur les détails des bureaux d'études missionnés ainsi que sur la nature des prestations, M.FAURET nous informe qu'il, je cite, « répondra dans la mesure où ces informations sont communicables ». Avez-vous ces réponses ? A toutes fins utiles, une demande en bonne et due forme est jointe.

Réponse de M. Pierre FAURET :

Je vais vous faire une réponse, une synthèse et ensuite j'ai les réponses détaillées dans ce document que je vais vous remettre après. Et déjà je vous fais la synthèse de la réponse. Selon le plan de compte M57, les frais d'études réalisés par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 203. Les frais d'études réalisés par des tiers en vue de l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme sont imputés au compte 202. Pour ces deux comptes, le service finances a réalisé une extraction des écritures mandatées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 15 décembre 2025. Pour le compte 203 le montant TTC est de 189 220,13 € et pour le compte 202, il est de 16 546,29 €. Je vais vous remettre deux impressions avec le détail des écritures pour chacun de ces comptes.

Question de M. Joseph MATTIOLI (pouvoir à M. Eric VIDAL) :

Auparavant, les décorations de Noël étaient installées dans plusieurs rues de la commune (hors avenue Boutiny). Pourquoi cette année cela n'a pas-t-il été fait ?

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

Des motifs d'illuminations de Noël ont été posés dans les rues suivantes hors route départementale RD 2562 : la place des Jaisous, la place des Jacourets, l'avenue de Peygros au niveau de l'école, l'Apié, la place du Centenaire, le square Cauvin, le square Marcel Pagnol, l'avenue du Général de Gaulle et l'hôtel de ville, le boulevard Jean Giraud avant le rond-point Denis Chalumeau et l'avenue du 23 août. Donc ces illuminations sont quasiment les mêmes, hormis peut-être l'hôtel de la Poste, c'est vrai, où le fait qu'une clôture a été installée, il a fallu déplacer un pylône. Maintenant, s'il y en a d'autres, vous pourrez nous le signaler.

Intervention de Monsieur le Maire :

M. VIDAL, vous voulez rebondir ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

Oui, c'est notre habitude de rebondir. Oui, ça fait beaucoup plus pauvre que les autres années, donc on listera effectivement où il y a un peu du manque et puis je reviendrai vers vous M. BAZALGETTE.

Question de Mme Sophie PERCHERON :

Nous aimerions savoir quel est le pic maximal de production de repas par jour de la cuisine centrale annexe, s'il vous plaît ?

Réponse de Mme Catherine LE ROLLE :

Je pense que vous entendez par cuisine centrale annexe la cuisine Alphonse Daudet. Suite à une demande d'agrément et après la visite de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), la cuisine Alphonse Daudet possède un agrément pour une production maximale de 500 repas par jour.

Question de M. Eric VIDAL :

Monsieur le Maire, l'association des commerçants organise un spectacle le 23 décembre à la salle Daudet. Pourquoi cette animation est-elle absente de votre programme des festivités sur Panneau Pocket ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Depuis juillet 2025, un calendrier des associations est accessible sur le site internet de la ville. Les associations ont la possibilité d'y inscrire l'ensemble des manifestations organisées sur la commune dès lors qu'elles ont été validées par le service des associations. Ce calendrier est ensuite diffusé sur la page Facebook de la ville ainsi que sur l'application Panneau Pocket avec une mise en avant hebdomadaire chaque lundi avec diffusion des visuels transmis par mail par les associations. L'association des commerçants a été informée de la possibilité de publier ces événements sur le site de la ville dans le courrier de rentrée envoyé à toutes les associations. En l'absence de transmission d'informations et de visuels par l'association des commerçants, il n'a pas été possible d'intégrer ce spectacle au programme des festivités, ni aux supports de communication municipaux, dont Panneau Pocket. Mais si l'association souhaite publier, elle peut toujours le faire.

Question de M. Didier MOUTTÉ :

Pouvez-vous nous indiquer le nombre de repas par jour préparés à la cuisine centrale annexe, donc Daudet ?

Réponse de Mme Catherine LE ROLLE :

Concernant justement cette cuisine Alphonse Daudet qui est ouverte depuis le 1^{er} septembre 2025, elle produit en période scolaire 380 repas par jour au total soit 280 repas qui sont destinés aux deux écoles de Saint-Exupéry, maternelle et élémentaire, et 100 repas pour l'école Mirabeau. Pendant les mercredis et pendant les vacances scolaires, cette cuisine produit 125 repas par jour.

Question de Mme Audrey MOUTTÉ :

Le CCAS a fait le vendredi 12 décembre une collecte alimentaire pour l'épicerie solidaire à Intermarché, donc de Peymeinade. Pourquoi ne pas avoir pu relayer cette information ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous souhaitions faire une communication restreinte pour cette collecte. Comme le lieu de stockage n'est pas très grand, on ne voulait pas communiquer sur les réseaux et Panneau Pocket. Donc nous avons fait une communication par flyers et affiches, et nous avons finalement eu un résultat très satisfaisant puisque lors de cette collecte à Intermarché, les clients qui ont participé ont permis de récolter 300 kg de denrées. Donc c'est des produits d'hygiène, des produits pour les bébés, du riz, des pâtes, des conserves, de l'huile et des compotes.

Conclusion de M. le Maire :

Très bien . Nous avons fait le tour des questions orales. Je vais mettre fin à cette séance du conseil du 17 décembre 2025. Je vous souhaite une très belle soirée et de très bonnes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël.

La séance est levée à 19H45.

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2026.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,



AUCUNE OBSERVATION

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Sainte-Rose Fanchine', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Polle', written over a horizontal line.

